



Héritage d'une personne malade et toujours mariée

Par **Corsica76**, le **14/08/2021 à 12:17**

Bonjour !

Je vous contacte au sujet de mon papa, qui a été marié il y a très longtemps, il s'est séparé de sa femme mais n'ont jamais divorcés, depuis chacun a refait sa vie de son côté. Mon papa m'a donc eu avec ma maman, ils étaient déclarés ensemble aux yeux de la loi, et se sont ensuite séparés et sont passés au tribunal pour tout faire dans les règles.

Aujourd'hui mon papa est très malade et ne guérira pas ...

Je me pose donc la question à propos de l'héritage car il est toujours marié avec son ex femme mais cela fait 25 ans qu'ils sont séparés.

Lorsque je demande des informations à notre banque ils me disent qu'elle aura quand même le droit à 75% de ses biens, et moi seulement 25%, et que si il me donne son argent je devrais la rembourser elle par la suite.

Est-ce que quelqu'un pourrait m'éclairer ? Est-ce vrai ? Que puis-je faire pour éviter qu'elle hérite de tout ? Sachant qu'elle ne s'occupe pas de lui depuis qu'il est malade.

Merci.

Par **Marck.ESP**, le **14/08/2021 à 13:44**

Bonjour,

Large sujet, voici mes première réflexions ou questions...

[quote]et se sont ensuite séparés et sont passés au tribunal pour tout faire dans les règles.[/quote]

Quelles règles s'ils n'étaient que concubins ?

[quote]

Est-ce vrai ? [/quote]

Oui, si ils étaient en communauté, car l'épouse est réputée être propriétaire de la moitié et peut prétendre à 25% de la succession en propriété,

Quel était le régime matrimonial du mariage de votre père ?

[quote]

Que puis-je faire pour éviter qu'elle hérite de tout ? [/quote]

Rien malheureusement pour les 50% sensés lui appartenir si communauté de biens.

Cependant, pour les 50% représentant "la succession", et dont elle peut recevoir 25% ou l'usufruit, l'épouse peut être déhéritée si par exemple votre père établit un testament en votre faveur pour l'intégralité... Et dans ce cas, ce sera 50/50.

A votre disposition pour d'éventuelles précisions.